



Le Président

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Paris, le 28 février 2023

GeC - 23-57369

Monsieur le Ministre,

L'AMF vient d'être saisie d'une grave difficulté concernant l'obtention des aides de la nouvelle Politique Agricole Commune par des agriculteurs ayant accompli un mandat d'élu local et j'ai souhaité vous en faire part aussitôt.

En effet, le décret du 30 décembre 2022 sur l'octroi de la nouvelle PAC 2023-2027 prévoit que pour les agriculteurs âgés de plus de 67 ans, il convient, pour pouvoir en bénéficier, de ne pas avoir fait valoir ses droits à retraite, agricole ou non agricole.

Cette disposition, parfaitement légitime en ce qui concerne les retraites agricoles, pénalise les agriculteurs qui ont exercé un mandat d'élu local et perçoivent donc une retraite de l'Ircantec au titre de ce mandat échu.

Les anciens élus qui ont saisi l'AMF ne savent vers qui se tourner pour que ce texte soit modifié avant le 15 mai 2023 et qu'ils puissent accéder à ces aides qui leur sont indispensables.

La modification des termes du décret et, en urgence, la rédaction d'une circulaire donnant des instructions aux DDT pour ne pas tenir compte de ces retraites d'élus seraient une juste reconnaissance pour ceux qui ont donné, souvent au détriment de leur exploitation, des années de leur vie au bénéfice de leur commune et de ses habitants.

Espérant qu'une solution rapide pourra être mise en œuvre, je vous prie de croire Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

David LISNARD